

Les présentes conditions générales (les « **Conditions générales** ») s'appliquent lorsque RONA inc., Marchand-propriétaire, et ses Sociétés affiliées (collectivement, « **RONA** ») achètent des biens, de l'équipement, des produits, des logiciels ou des services (collectivement, les « **Services** ») tels que décrits dans tout bon de commande (« **BC** ») émis par RONA. Le fournisseur nommé dans le BC, ainsi que ses Sociétés affiliées, sont désignés par le terme « **Fournisseur** ». RONA et le Fournisseur sont chacun une « **Partie** » et ensemble les « **Parties** ».

RONA peut modifier les quantités, les modalités, les dates de livraison et les spécifications des Services, sous réserve de l'approbation des deux Parties. Si ces modifications changent le prix ou le délai de livraison, le BC sera ajusté en conséquence. Une « **Société affiliée** » désigne toute entité qui contrôle directement ou indirectement une Partie, qui est contrôlée par elle, ou qui est sous contrôle commun avec elle. Un « **Marchand-propriétaire** » désigne toute entité indépendante autorisée à exploiter un commerce de détail sous une enseigne autorisée par RONA en vertu d'une entente de marchand, de concession ou d'une entente semblable avec RONA. RONA peut, à sa seule discrétion, étendre à l'occasion le bénéfice des présentes Conditions générales à ses Marchands-propriétaires. Les Parties conviennent de ce qui suit :

Article 1. Durée et résiliation

1.1 Durée. Les présentes Conditions générales entrent en vigueur (la « **Date d'entrée en vigueur** ») à la première des dates suivantes : (a) le début des Services; ou (b) l'émission d'un BC. Elles demeurent en vigueur jusqu'à leur résiliation conformément au présent article 1 (la « **Durée** »). Les présentes Conditions générales demeurent en vigueur pendant toute la durée de tout BC qui les intègre. Les renouvellements automatiques ne sont pas permis. Tout renouvellement requiert un nouveau BC.

1.2 Le temps est un facteur essentiel. Les délais de livraison sont stricts. Le Fournisseur doit livrer les Services aux dates précisées dans le BC et respecter toutes les étapes et dates d'achèvement convenues.

1.3 Résiliation. RONA peut résilier les présentes Conditions générales ou tout BC, en tout ou en partie : (a) immédiatement pour un motif valable, notamment la négligence, la fraude, l'inconduite, un manquement important, l'insolvabilité ou le non-respect du CCF ou du DPA de RONA; (b) pour convenance, moyennant un avis écrit de trente (30) jours (ou de cinq (5) jours pour le retrait du personnel du Fournisseur); ou (c) immédiatement si le

Fournisseur ne livre pas les Services à temps ou livre des Services qui ne respectent pas les spécifications du BC.

Dès la résiliation : (i) RONA paiera pour les Services exécutés de façon satisfaisante avant la résiliation; (ii) le Fournisseur aidera RONA à terminer les travaux en cours, si demandé; (iii) le Fournisseur livrera tous les Services terminés et en cours et remboursera les frais prépayés pour les travaux non exécutés; (iv) le Fournisseur retournera toutes les données et tout le matériel de RONA dans le format choisi par RONA; (v) le Fournisseur doit cesser d'utiliser et retourner ou détruire tous les Renseignements confidentiels et Renseignements personnels; et (vi) le Fournisseur et son personnel doivent retourner tout matériel de RONA sur demande.

1.4 Survie. Les articles qui, de par leur nature, devraient demeurer en vigueur après la résiliation survivront, notamment les articles 2, 3 et 4.

Article 2. Indemnisation

2.1 Indemnisation. Dans toute la mesure permise par la loi, le Fournisseur indemniserà, défendra et tiendra à couvert RONA, ses Sociétés affiliées, ses Marchands-propriétaires, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et ayants cause (les « **Parties indemnisées de RONA** ») contre toute responsabilité, tout dommage, toute perte, toute réclamation et tous frais (y compris les frais juridiques) découlant : (a) de tout manquement aux présentes Conditions générales ou à tout BC; (b) de toute blessure corporelle, de tout décès ou de tout dommage matériel résultant des Services; (c) de tout acte ou omission du Fournisseur, de son personnel ou de ses sous-traitants; (d) de toute Atteinte à la sécurité ou de tout non-respect des lois ou des politiques de RONA; (e) de toute réclamation selon laquelle les Services portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle (« **PI** ») de tiers; ou (f) d'une requalification du personnel du Fournisseur en employés de RONA.

En cas de réclamation pour atteinte à la PI, le Fournisseur devra, à ses frais, soit : obtenir le droit pour RONA de continuer à utiliser les Services; remplacer les Services par un équivalent ne portant pas atteinte aux droits de tiers; ou rembourser tous les frais payés. Le Fournisseur assumera l'entière défense des Parties indemnisées de RONA pour toute réclamation, y compris le paiement de tous les jugements, frais et dépenses. RONA peut approuver ou choisir l'avocat de la défense aux frais du Fournisseur, participer à la défense ou en prendre le contrôle, retenir ses propres avocats à ses propres frais, et régler les différends. Les obligations d'indemnisation

du Fournisseur s'appliquent indépendamment de toute couverture d'assurance.

2.2 Assurance. Le Fournisseur doit obtenir et maintenir les couvertures d'assurance suivantes : (a) une assurance responsabilité civile générale des affaires avec une couverture minimale de deux millions de dollars canadiens (2 000 000 \$), si les Services sont exécutés dans les locaux de RONA, le Fournisseur doit désigner RONA comme assuré additionnel et lui fournir une renonciation à subrogation en vertu de cette police; (b) une assurance responsabilité civile automobile, si applicable aux Services, avec une couverture minimale de deux millions de dollars canadiens (2 000 000 \$); (c) une assurance responsabilité professionnelle / erreurs et omissions, si applicable aux Services, avec une couverture minimale de deux millions de dollars canadiens (2 000 000 \$) par réclamation et de deux millions de dollars canadiens (2 000 000 \$) au total, cette couverture doit demeurer en vigueur pendant trois (3) ans après la résiliation des Conditions générales; (d) une assurance de biens, si le Fournisseur utilise du matériel ou de l'équipement pour exécuter les Services, couvrant la valeur de remplacement intégrale de ce matériel ou de cet équipement, avec une renonciation à subrogation en faveur de RONA; et (e) une assurance cyber-risques / erreurs et omissions technologiques, si le Fournisseur a accès à des Renseignements personnels, des Renseignements confidentiels ou des systèmes de RONA, les traite, les stocke ou les transmet, le Fournisseur doit obtenir et maintenir une assurance responsabilité cyber-risques et/ou erreurs et omissions technologiques (incluant une couverture pour les atteintes à la sécurité, les incidents de sécurité réseau, la responsabilité liée à la vie privée et l'extorsion cybernétique) avec une couverture d'au moins cinq millions de dollars canadiens (5 000 000 \$) par sinistre et au total. Toute couverture souscrite sur une base de réclamations présentées doit demeurer en vigueur pendant trois (3) ans après la résiliation des Conditions générales. Sur demande, le Fournisseur doit fournir à RONA une attestation d'assurance confirmant que les couvertures ci-dessus sont en vigueur.

2.3 Modalités de paiement. À moins que le BC ou une autre entente signée n'indique le contraire, RONA paiera dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception d'une facture non contestée. Après l'approbation des Services par RONA, le Fournisseur doit envoyer la facture avec le numéro de BC à : apexpenseinvoices@RONA.ca

2.4 Prix et taxes. À moins d'indication écrite contraire, les prix indiqués au BC sont fermes et libellés en dollars canadiens, plus les taxes applicables. Chaque Partie paie

ses propres taxes foncières, taxes de franchise, impôts sur le revenu, ainsi que les taxes relatives à son propre personnel ou à ses propres sous-traitants. Si le Fournisseur est inscrit aux fins des taxes de vente canadiennes (TPS/TVH et TVQ), possède un numéro de taxe valide et fournit une facture conforme, RONA paiera les taxes de vente applicables. RONA peut retenir des taxes tel que requis par la loi et fournira des reçus fiscaux. Les périodes d'escompte au comptant débutent à compter de la date de réception de la facture ou de la date de livraison, selon la plus tardive de ces dates. Pour les biens, à moins d'indication contraire dans le BC, les modalités de livraison sont Livraison droits acquittés (lieu de destination) (DDP). Pour les services, à moins d'indication contraire dans le BC, les services sont réputés fournis à l'établissement de RONA situé au Québec, Canada. Le Fournisseur accepte tous les risques liés à l'exécution des commandes aux prix indiqués.

2.5 Déplacements et dépenses. Le Fournisseur n'a droit à aucun remboursement pour les frais de déplacement, d'hébergement, de repas ou autres dépenses, à moins que cela ne soit expressément convenu par écrit dans le BC. Toute dépense remboursable doit être approuvée au préalable par écrit par RONA et doit être conforme à la politique de dépenses de RONA. Le Fournisseur doit fournir des reçus détaillés pour toutes les dépenses. RONA ne remboursera que les dépenses raisonnables et documentées, au prix coûtant, sans majoration.

Article 3. Responsabilité

3.1 Déclarations et garanties du Fournisseur. Le Fournisseur déclare et garantit que : (a) rien n'empêche ni ne limite l'exécution de ses obligations en vertu des présentes Conditions générales; (b) le Fournisseur est propriétaire des Services ou détient tous les droits nécessaires pour les fournir à RONA; (c) les Services ne porteront atteinte à aucun brevet, droit d'auteur, secret commercial ou autre droit d'un tiers; (d) une fois acceptés par RONA, les Services respecteront toutes les spécifications applicables; (e) les Services seront conformes à toutes les lois, à tous les règlements et à toutes les normes de l'industrie applicables; et (f) les Renseignements personnels seront hébergés au Québec, à moins que RONA n'y consente au préalable par écrit.

3.2 Garantie. Pendant une période de douze (12) mois après l'acceptation des Services par RONA (la « **Période de garantie** »), ou plus longtemps si la documentation du Fournisseur le précise, tout logiciel, travail, documentation ou bien fourni par le Fournisseur sera : exempt d'erreurs importantes et de défauts de fabrication

et de matériaux; et conforme à toutes les spécifications applicables. Si le Fournisseur manque à cette garantie pendant la Période de garantie, il corrigera le problème sans frais pour RONA. Si le Fournisseur ne peut le corriger dans un délai raisonnable : (a) pour les biens, l'équipement ou les produits, RONA peut retourner les articles concernés et obtenir le remboursement intégral de tous les frais payés pour ces articles; et (b) pour les services ou les logiciels, RONA obtiendra le remboursement intégral de tous les frais payés pour les services ou logiciels concernés. Dans les deux cas, RONA peut également récupérer les frais payés pour tout Service intégré, en plus de tout autre recours disponible. Le Fournisseur garantit également que tous les produits seront neufs, de bonne qualité, de qualité marchande, sans défaut, et fabriqués conformément aux normes de l'industrie. Le Fournisseur réparera ou remplacera rapidement, sans frais supplémentaires, tout produit non conforme.

3.3 Propriété intellectuelle. Tout produit du travail créé par le Fournisseur dans le cadre de tout BC (le « **Produit du travail** »), y compris les logiciels, la documentation, les conceptions, les inventions, les données et les rapports, est la propriété exclusive de RONA. Le Fournisseur cède irrévocablement à RONA tous les droits sur le Produit du travail, libres de toute charge ou sûreté, et signera tout document nécessaire pour parfaire la propriété de RONA. Le Fournisseur et son personnel renoncent à tous les droits moraux sur le Produit du travail. Si les Services intègrent des éléments préexistants du Fournisseur ou d'un tiers (les « **Éléments préexistants** »), le Fournisseur accorde à RONA une licence perpétuelle, irrévocable, mondiale et libre de redevances pour utiliser, copier, modifier, distribuer et sous-licencier ces Éléments préexistants, dans la mesure nécessaire pour utiliser les Services. Pour les logiciels, à moins que le BC n'indique le contraire, le Fournisseur accorde à RONA et à ses utilisateurs une licence non exclusive et mondiale, pendant la Durée, pour accéder aux Services en ligne et les utiliser. Les Marchands-propriétaires autorisés de RONA peuvent utiliser ou posséder les Services avec l'approbation de RONA.

3.4 Conformité aux lois. Le Fournisseur devra, et devra veiller à ce que ses dirigeants, administrateurs, mandataires, employés et sous-traitants exécutent ses obligations en vertu des présentes Conditions générales en conformité avec : (a) le Code de conduite du fournisseur de RONA (le « **CCF** ») disponible à www.vendors.rona.ca; (b) toutes les lois; et (c) toutes les demandes, inspections et tous les programmes en matière de santé et de sécurité exigés par : (i) toute autorité gouvernementale; ou (ii) RONA et communiqués

au Fournisseur, et fournir une preuve documentée de cette conformité sur demande de RONA.

3.5 Confidentialité. Les « **Renseignements confidentiels** » désignent tous les renseignements non publics qu'une Partie divulgue à l'autre, y compris tous les Renseignements personnels. Un renseignement n'est pas confidentiel s'il : (a) devient public sans faute de la Partie qui le reçoit; (b) était déjà connu de la Partie qui le reçoit avant sa divulgation; (c) a été reçu d'un tiers sans restriction de confidentialité; (d) a été développé de façon indépendante sans utiliser les renseignements de la Partie qui les divulgue; ou (e) est approuvé pour divulgation par écrit par la Partie qui les divulgue. Chaque Partie doit garder confidentiels les Renseignements confidentiels de l'autre Partie et les protéger en y consacrant au moins le même soin qu'elle consacre à ses propres renseignements les plus confidentiels, et déployer à tout le moins ses meilleurs efforts.

3.6 Protection des renseignements personnels. Le Fournisseur se conformera à toutes les lois applicables en matière de protection des renseignements personnels (y compris la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* du Québec et la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* du Canada) concernant la collecte, l'utilisation, la conservation et la destruction des Renseignements personnels. Le Fournisseur doit se conformer à l'Addenda sur la protection des renseignements personnels de RONA (le « **DPA** ») disponible à www.vendors.rona.ca. Les « **Renseignements personnels** » désignent les renseignements qui identifient une personne ou qui peuvent être utilisés pour l'identifier, la contacter ou la localiser. Tous les Renseignements personnels sont traités comme des Renseignements confidentiels.

3.7 Atteinte à la sécurité. Une « **Atteinte à la sécurité** » désigne toute perte, tout accès non autorisé, toute utilisation, divulgation, altération ou destruction, réelle ou soupçonnée, de Renseignements confidentiels, ou toute défaillance des mesures de sécurité du Fournisseur. Si le Fournisseur prend connaissance d'une Atteinte à la sécurité, il doit immédiatement en aviser RONA, même avant d'en avoir confirmé tous les détails. À ses propres frais, le Fournisseur devra : enquêter sur l'atteinte et communiquer ses constatations à RONA; effectuer une analyse des causes fondamentales; fournir à RONA un plan de remédiation acceptable; corriger l'atteinte conformément à ce plan; procéder à une enquête judiciaire; et collaborer à l'intervention de RONA en cas d'incident. Le Fournisseur remboursera à RONA tous les frais raisonnables de notification découlant de toute Atteinte à la sécurité qui exige des avis prescrits par la loi.

3.8 Limite de responsabilité de RONA. La seule obligation de RONA en vertu des présentes Conditions générales est de payer pour les Services livrés et acceptés. RONA ne sera pas responsable envers le Fournisseur de dommages indirects, accessoires, particuliers, consécutifs, punitifs ou exemplaires. La présente disposition ne limite pas les obligations d'indemnisation du Fournisseur prévues à l'article 2.

3.9 Personnel. Le Fournisseur doit fournir du personnel qualifié, possédant les compétences, la formation, l'expérience et les permis appropriés pour exécuter les Services de façon professionnelle. Le Fournisseur est seul responsable de toutes les questions relatives à l'emploi de son personnel, y compris la rémunération, les avantages sociaux, les impôts et les versements légaux. RONA peut refuser ou exiger le retrait de tout membre du personnel du Fournisseur qui ne respecte pas ses normes. Le Fournisseur doit fournir un remplaçant qualifié dans un délai de trois (3) jours, sans frais supplémentaires. RONA ne paie pas le temps consacré à la formation des remplaçants. Le Fournisseur ne peut sous-traiter sans le consentement écrit préalable de RONA et le Fournisseur demeure entièrement responsable de ses sous-traitants. Avant d'exécuter les Services, le Fournisseur doit obtenir de tout son personnel des ententes signées de confidentialité et de cession de PI. Tout le personnel doit se conformer aux lois sur l'immigration et ne doit figurer sur aucune liste de sanctions liées au terrorisme. Les horaires et heures de travail sont établis conjointement, mais RONA ne garantit aucun nombre minimal d'heures. Le Fournisseur doit soumettre des feuilles de temps détaillées pour approbation par RONA. Les heures supplémentaires requièrent le consentement écrit préalable de RONA.

3.10 Intelligence artificielle. Le Fournisseur ne doit utiliser aucune intelligence artificielle (l'« IA »), y compris l'apprentissage automatique, les grands modèles de langage ou l'IA générative, pour exécuter ou créer les Services sans l'approbation écrite préalable de RONA. Le Fournisseur ne doit pas utiliser les Renseignements confidentiels ou les données de RONA pour entraîner ou améliorer un système d'IA. Tout résultat généré par l'IA appartient exclusivement à RONA, et le Fournisseur doit clairement identifier tout livrable créé ou assisté par l'IA. Le Fournisseur doit maintenir une supervision humaine sur tout travail effectué par l'IA et ne doit pas livrer de résultats générés par l'IA sans examen et approbation par du personnel qualifié. Le Fournisseur garantit que les résultats de l'IA respecteront les spécifications, ne porteront pas atteinte aux droits de PI de tiers, et seront conformes à toutes les lois applicables.

Article 4. Compétence et droit applicable

4.1 Continuation des Services. Même en cas de différend en vertu des présentes Conditions générales, le Fournisseur doit continuer à exécuter ses obligations jusqu'à la résolution du différend, à moins que les présentes Conditions générales n'aient été résiliées.

4.2 Droit applicable; juridiction compétente. Les Parties conviennent que les présentes Conditions générales et toute question découlant, directement ou indirectement, des présentes Conditions générales ou s'y rapportant seront régies et interprétées conformément aux lois de la province de Québec et aux lois fédérales du Canada qui y sont applicables. LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LES CONTRATS DE VENTE INTERNATIONALE DE MARCHANDISES NE S'APPLIQUE PAS AUX PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES. Chaque Partie se soumet irrévocablement à la compétence exclusive des tribunaux situés dans la ville de Montréal et renonce à toute objection quant au lieu de toute poursuite devant ce tribunal ou au fait que ce tribunal constituerait un forum inapproprié.

Article 5. Dispositions diverses

5.1 Avis. Pour être valide, tout avis doit être donné par écrit, en français ou en anglais. Un avis sera réputé donné : (a) à sa remise en main propre (avec confirmation écrite de réception); ou (b) à sa réception par le destinataire, s'il est envoyé par courrier certifié ou recommandé avec accusé de réception, ou par un service de messagerie de nuit reconnu à l'échelle nationale (avec accusé de réception); ou (c) au moment de son envoi, s'il est transmis par courriel pendant les heures normales de bureau du destinataire, ou, si ce n'est pas le cas, le jour ouvrable suivant du destinataire, dans chaque cas aux adresses appropriées suivantes :

Pour RONA :
RONA inc.
220, chemin du Tremblay
Boucherville, Québec J4B 8H7
avisjuridiques-legalnotices@rona.ca
À l'attention de : Affaires juridiques

Pour le Fournisseur : adresse indiquée dans le BC

5.2 Cessions. Le Fournisseur ne cédera aucun de ses droits, ni ne déléguera aucune de ses obligations, en vertu des présentes Conditions générales ou de tout BC, sans le consentement écrit préalable de RONA. Toute tentative de transfert, de cession ou de sous-licence des présentes Conditions générales ou de tout BC sans le consentement écrit préalable de RONA peut être nulle et sans effet ab initio, à la seule discrétion de RONA. RONA

peut céder l'un ou l'autre de ses droits ou déléguer l'une ou l'autre de ses obligations en vertu des présentes Conditions générales sans le consentement du Fournisseur. Les présentes Conditions générales lient et profitent au Fournisseur, à RONA, ainsi qu'à leurs successeurs et ayants cause autorisés respectifs.

5.3 Aucune exclusivité ni obligation supplémentaire.

Les présentes Conditions générales ne constituent pas un contrat d'approvisionnement exclusif. Les présentes Conditions générales ne constituent pas une obligation pour RONA d'acheter des Services au Fournisseur, sauf ceux expressément détaillés ou inclus dans un BC, et ne visent pas à empêcher RONA d'acheter à tout autre tiers des Services semblables aux Services. Toute exigence minimale ou tout engagement d'achat sera nul et sans effet, à moins d'avoir été expressément accepté au préalable par écrit par RONA.

5.4 Divulgations publiques.

Le Fournisseur ne publiera aucun communiqué de presse et ne fera aucune autre divulgation ou déclaration publique concernant les présentes Conditions générales ou tout partenariat sans le consentement écrit préalable de RONA. Le Fournisseur n'utilisera le nom « RONA », son logo ou toute marque de commerce détenue ou concédée sous licence par RONA, pour quelque raison que ce soit, sans avoir d'abord obtenu l'approbation écrite préalable de RONA.

5.5 Langue. Les présentes Conditions générales sont disponibles en français et en anglais au www.vendors.rona.ca.

5.6 Intégralité de l'entente. Les présentes Conditions générales, avec les documents régissant l'achat des Services (voir l'article 5.7), constituent l'intégralité de l'entente entre les Parties sur ce sujet et remplacent toutes les négociations, déclarations et ententes antérieures. Les conditions générales propres au Fournisseur sont exclues et ne font partie d'aucune entente, même si RONA ne s'y oppose pas.

5.7 Ordre de priorité. En cas de conflit entre les documents, ceux-ci s'appliquent dans l'ordre suivant (de la priorité la plus élevée à la plus faible) : (a) toute entente-cadre signée entre les Parties (l'« **Entente** »); (b) la documentation signée décrivant les Services (par exemple, un énoncé des travaux ou l'annexe A); (c) les modalités particulières figurant au recto du BC; (d) les présentes Conditions générales; (e) la soumission ou proposition finale approuvée du Fournisseur. Les modalités expressément modifiées dans un BC (comme les modalités de paiement) prévalent sur les présentes Conditions générales.

5.8 Divisibilité. Les Parties entendent que les dispositions des présentes Conditions générales soient appliquées dans toute la mesure permise par la loi. Dans la mesure où les modalités énoncées dans les présentes Conditions générales, ou tout mot, expression, clause ou phrase, sont jugés illégaux ou inapplicables pour quelque raison que ce soit, ce mot, cette expression, cette clause ou cette phrase sera modifié ou supprimé de manière à accorder à la partie à qui il était destiné le plus large avantage compatible avec le fait de rendre les présentes Conditions générales, ainsi modifiées, applicables, et le reste des présentes Conditions générales n'en sera pas affecté, ce reste étant considéré comme divisible et indépendant.